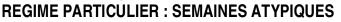
Temps de travail

Fiche Technique N° 6



(4 jours - 4,5 jours)

Date de création : 30/03/06

Date de mise à jour : 18/05/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -3; page 15

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

En diffusion ☑

RAISON D'ÊTRE

Les collaborateurs de DHL Express peuvent bénéficier, à leur initiative ou à celle de la Direction, d'une organisation du travail basée sur un temps de travail moyen de 35 heures hebdomadaire réparties sur 4 jours ou 4,5 jours générant ainsi une journée ou une demi-journée de repos complémentaire.

PERSONNEL CONCERNE

Tous les personnels non cadres, à l'exception des salariés soumis à une convention de forfait en heures ou en jours.

PRINCIPE

Le dispositif de temps de travail hebdomadaire sur 4 jours ou 4,5 jours peut être mis en œuvre à la demande d'un salarié ou à la demande de la hiérarchie :

Nouveaux embauchés et personnels affectés à leur initiative à une organisation du temps de travail hebdomadaire sur 4 jours ou 4,5 jours :

 Le dispositif de temps de travail sur 4 jours ou 4,5 jours génère un temps de travail effectif hebdomadaire de 35 heures. Ce dispositif ne donne pas droit à des jours au titre de la réduction du temps de travail.

<u>Personnels affectés à la demande de la Direction à une organisation du temps de travail hebdomadaire sur 4 jours ou 4,5 jours</u> :

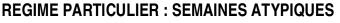
Le dispositif de temps de travail sur 4 jours ou 4,5 jours génère un temps de travail effectif hebdomadaire de 35 heures 50 minutes avec l'attribution de 5 jours de RTT par an.

Heures supplémentaires

Tout comme dans le cadre d'une organisation du temps de travail standard, les heures supplémentaires sont décomptées à la semaine et sont rémunérées par une majoration de 25% pour les huit premières heures effectuées au-delà de 35 heures ou 35H50 et de 50% à partir de la neuvième heure (cf. Fiche Technique N°15 - **Heures Supplémentaires**).

Temps de travail

Fiche Technique N° 6



(4 jours - 4,5 jours)

Date de création : 30/03/06

Date de mise à jour : 18/05/2006

Accord sur le Temps de Travail DHL Express

Chapitre 2 -3; page 15

Statut : Visa RPS/BPO/Juridique

Validé **☑**

En diffusion ☑

PLANNING DE MISE EN ŒUVRE

Ces dispositifs de temps de travail s'appliquent à compter du 1er Avril 2006 pour les nouveaux embauchés et au 1er septembre pour les salariés présents au 31 mars 2006.

CONVERGENCE

- Les salariés bénéficiant au 31 Mars 2006, d'un aménagement de leur temps de travail hebdomadaire de 35 heures 50 minutes sur 4 jours ou 4,5 jours et de l'octroi de 5 jours de RTT par an pourront bénéficier du maintien de ces journées de RTT.
- Les salariés bénéficiant au 31 Mars 2006, d'un aménagement de leur temps de travail sur 4 jours ou 4,5 jours sur une base de 35 heures hebdomadaire pourront bénéficier, à leur demande, du dispositif de temps de travail de 35 heures 50 minutes et 5 jours de RTT par an sans modification de leur aménagement du temps de travail actuel.